

L'an deux mille quatorze, le dix avril à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 2 avril 2014, se sont réunis à Combronde sous la présidence de Bernard LAMBERT, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

Etaient présents : DREVET Y, BOURBONNAIS JC, ESTEVE AM, NONY MA, PIGNEUR Y, LAMBERT B, PERROCHE P, POUZADOUX JP, VIALANEX M, ESPAGNOL A, PERRET D, CAILLET P, CHOMET L, GUILLOT S, CHANIER R, LANGUILLE A, FAYE P, BONNET G, MOMPIED JP, SECOND JF, MOREL P, LELIÈVRE S, MUSELIER JP, JACQUART E, CHARBONNEL P, BERAUD N, LAMAISON MH.

Excusés : CRISPYN G.

Secrétaire de séance : Jean Claude BOURBONNAIS

Présents ne participant pas aux débats ni au vote : M BOULAIS L, M AGEE M.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance a été ouverte par Monsieur Michel CHAMALET, Président sortant, qui après l'appel nominal a déclaré installés les conseillers communautaires suivants :

M	DREVET	Yannick	TITULAIRE
M	BOURBONNAIS	Jean Claude	TITULAIRE
Mme	ESTEVE	Anne Marie	TITULAIRE
Mme	NONY	Marie Anne	TITULAIRE
M	PIGNEUR	Yves	TITULAIRE
M	LAMBERT	Bernard	TITULAIRE
Mme	PERROCHE	Paulette	TITULAIRE
M	POUZADOUX	Jean-Paul	TITULAIRE
Mme	VIALANEX	Michèle	TITULAIRE
M	ESPAGNOL	Alain	TITULAIRE
Mme	PERRET	Delphine	TITULAIRE
M	CAILLET	Pascal	TITULAIRE
M	CHOMET	Laurent	TITULAIRE
M	GUILLOT	Sébastien	TITULAIRE
M	CHANIER	Roland	TITULAIRE
M	LANGUILLE	André	TITULAIRE
M	FAYE	Philippe	TITULAIRE
M	BONNET	Grégory	TITULAIRE
M	MOMPIED	Jean-Paul	TITULAIRE
M	SECOND	Jean-François	TITULAIRE
M	MOREL	Patrick	TITULAIRE
M	LELIEVRE	Sylvain	TITULAIRE
M	MUSELIER	Jean Pierre	TITULAIRE
Mme	JACQUART	Elisabeth	TITULAIRE

M	CHARBONNEL	Pascal	TITULAIRE
M	BERAUD	Noël	TITULAIRE
Mme	LAMAISON	Marie-Hélène	TITULAIRE

M	AGEE	Maurice	SUPPLEANT
M	BOULAIS	Loïc	SUPPLEANT
M	CRISPYN	Guillaume	SUPPLEANT

PRESIDENCE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président du Conseil Communautaire est présidée par le plus âgé des membres de ce conseil.

Le membre le plus âgé du conseil communautaire est Mme Marie-Hélène LAMAISON

Mme Marie-Hélène LAMAISON a ensuite pris la présidence.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance :

Le conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance : M Jean-Claude BOURBONNAIS

D20140410-01A ELECTION DU PRESIDENT

Par renvoi de l'article L 5211-2 à l'article L 2122.7 du CGCT, le Président et les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par renvoi à l'article L2122.4 du CGCT, le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres. Nul ne peut être élu Président s'il n'est pas âgé de vingt et un ans révolus.

Mme LAMAISON demande quels sont les candidats

Se déclare candidat : Monsieur Bernard LAMBERT

Dépose du bulletin dans l'urne à l'appel du nom de chaque conseiller communautaire : Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, sous enveloppe, au Président son bulletin de vote écrit.

➤ Premier tour de scrutin :

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (dont procuration)	27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	10
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	17
- Majorité absolue	9

- Ont obtenu :

- M. Bernard LAMBERT, dix-sept voix : 17 voix

M Bernard LAMBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et immédiatement installé.

D20140410-02 NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le nombre de Vice-Président est fixé par l'organe délibérant dans les conditions de l'article L5211-10 du CGCT. Le nombre maximum correspond :

- Soit à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (avec la possibilité de porter le nombre à 4 si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents).
- Soit, dans le cadre d'un vote à la majorité des deux tiers, un maximum de 30 % de son propre effectif (avec un maximum de quinze). Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-12 du CGCT sont applicables (plafonnement de l'enveloppe totale des indemnités).

Pour notre EPCI, l'application du 2ème alinéa du L5211-10 conduirait à un maximum de 6 Vice-Présidents.

Lors du mandat précédent le conseil communautaire avait fixé à 3 le nombre de Vice-Président.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité:

- o DECIDE de fixer à quatre (4) le nombre de Vice-Présidents.

Abstention : 00

Voix contre : 00

Voix pour : 27

SUSPENSION DE SEANCE

L'ADCF (Assemblée des Communautés de France) appuyée des services d'un cabinet d'avocats a fait savoir aux EPCI(s) que le tribunal administratif de Melun a récemment considéré que l'élection des vice-présidents d'un syndicat mixte ne pouvait avoir lieu uniquement si la délibération fixant le nombre de vice-présidents était exécutoire.

En l'espèce, le comité syndical de ce dernier avait procédé à l'élection d'un président, puis à la détermination du nombre de vice-présidents et à leur élection lors de la même séance.

Le tribunal de première instance s'est référé aux articles L. 3131-1 et suivants du CGCT qui précisent comment les actes pris deviennent exécutoires. Selon ces textes, il convient de procéder à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Au vu de ces dispositions, le juge en a conclu que la délibération fixant « à six le nombre de vice-présidents de ce syndicat mixte ne pouvait devenir exécutoire qu'après avoir fait l'objet d'un affichage ou d'une publication et d'une transmission à la préfète de Seine-et-Marne ».

Selon les juristes, cette jurisprudence est transposable aux communautés. Dans ce cas, dans les communautés ne comprenant aucune commune de plus de 3 500 habitants, en vertu de l'article L. 2131-1 du CGCT (sur renvoi de l'art. L. 5211-3 du CGCT), la séance du conseil communautaire devrait être suspendue au moins momentanément, pour procéder à l'affichage et la transmission en préfecture de la délibération fixant le nombre de vice-présidents. Une fois ces deux conditions remplies, le conseil pourrait élire les vice-présidents ; le cas échéant, lors de la reprise des travaux.

Le non-respect de cette modalité pourrait avoir pour conséquence l'invalidation des élections des Vice-Président.

Aussi afin de sécuriser juridiquement les décisions prises par le conseil communautaire, il est conseillé une suspension de séance le temps nécessaire de réaliser cette formalité.

Le Président déclare une suspension de séance de 10 minutes.

D20140410-01B ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

➤ Premier tour de scrutin

Se déclare candidat : Monsieur Jean-François SECOND

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (dont procuration)	27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	7
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
- Majorité absolue	11

- Ont obtenu :
 - M. Jean-François SECOND, vingt voix : 20 voix

M. Jean-François SECOND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et immédiatement installé.

D20140410-01C ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

➤ Premier tour de scrutin

Se déclare candidat : Madame Marie-Hélène LAMAISON

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :	
- Nombre de votants (dont procuration)	27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	08
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	10

- Ont obtenu :
 - Mme Marie-Hélène LAMAISON: dix-neuf voix : 19 voix

Mme Marie-Hélène LAMAISON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

D20140410-01D ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

➤ Premier tour de scrutin

Se déclare candidat : M. Yannick DREVET

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (dont procuration)	27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	06
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	21
- Majorité absolue	11

- Ont obtenu :
 - M. Yannick DREVET : vingt et une voix : 21 voix

M Yannick DREVET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et immédiatement installé.

D20140410-01E ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

➤ Premier tour de scrutin

Se déclare candidat : M. Sébastien GUILLOT

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (dont procuration) 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 27
- A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral 12
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés 15
- Majorité absolue 08

	27
	27
	12
	15
	08

- Ont obtenu :

- M. Sébastien GUILLOT : quinze voix : 15 voix

M. Sébastien GUILLOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Vice-Président et immédiatement installé.

D20140410-03 ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Après avoir procédé au vote, sont élus membres du bureau communautaire les personnes suivantes :

Membre	Collège
M LAMBERT Bernard	Président
M SECOND Jean-François	1 ^{er} Vice-Président
Mme LAMAISSON Marie-Hélène	2 ^{ème} Vice-Président
M DREVET Yannick	3 ^{ème} Vice-Président
M GUILLOT Sébastien	4 ^{ème} Vice-Président
M PIGNEUR Yves	Autre membre
M CAILLET Pascal	Autre membre
M LANGUILLE André	Autre membre
M BONNET Grégory	Autre membre
M LELIEVRE Sylvain	Autre membre
M CHARBONNEL Pascal	Autre membre
M MUSELIER Jean-Pierre	Autre membre

D20140410-04 COMMISSIONS THEMATIQUES

Par renvoi à l'article L2121-22 du CGCT les EPCI peuvent créer des commissions thématiques de travail.

L'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoit que lorsqu'un « EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine ». Il ne s'agit que d'une possibilité pour la communauté de prévoir une telle participation.

Après débat avec l'assemblée, le Président propose que les conseillers municipaux puissent être autorisés par le conseil communautaire à participer aux commissions, sur proposition des communes.

Le Président propose les commissions suivantes :

- Voirie et travaux : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune, choisis parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux
- Jeunesse : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune, choisis parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux
- Aide à la personne : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune, choisis parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux

- Culture : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune, choisis parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux
- Urbanisme et développement : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune, choisis parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux
- Développement économique : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune, choisis parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de faire participer les conseillers municipaux aux commissions de travail intercommunales
- DEMANDE aux communes de bien vouloir faire connaître leurs propositions pour chaque commission.

Abstention : 00

Voix contre : 00

Voix pour : 27

Liste des délibérations (ou élections) du 10 avril 2014

Installation du conseil communautaire	1
D20140410-01A Election du Président	2
D20140410-02 Nombre de Vice-Présidents	3
Suspension de séance	3
D20140410-01B Election du Premier Vice-Président	4
D20140410-01C Election du deuxième Vice-Président	4
D20140410-01D Election du troisième Vice-Président	4
D20140410-01E Election du quatrième Vice-Président	5
D20140410-03 Election des autres membres du Bureau	5
D20140410-04 Commissions thématiques	5

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le ou la doyenne d'âge du Conseil

Le (La) Secrétaire

Le Président

Les membres du conseil communautaire

DREVET Yannick	BOURBONNAIS Jean-Claude	ESTEVE Anne Marie	NONY Marie Anne
PIGNEUR Yves	LAMBERT Bernard	PERROCHE Paulette	POUZADOUX Jean-Paul
VIALANEX Michèle	ESPAGNOL Alain	PERRET Delphine	CAILLET Pascal
CHOMET Laurent	GUILLOT Sébastien	CHANIER Roland	LANGUILLE André
FAYE Philippe	BONNET Grégory	MOMPIED Jean-Paul	SECOND Jean-François
MOREL Patrick	LELIEVRE Sylvain	MUSELIER Jean-Pierre	JACQUART Elisabeth
CHARBONNEL Pascal	BERAUD Noël	LAMAISON Marie-Hélène	